Possibilité d'organiser la transmission de son patrimoine: testament, donation, donation-partage...



Permet d'aider les proches dans les démarches et d'alléger la fiscalité

ANTICIPATION



1À3MOIS

ACTE DE NOTORIÉTÉ:

acte qui constate le décès et confère la qualité d'héritiers ou légataires aux parties à l'acte

Si conjoint du défunt : choix de l'option successorale avec les conseils de son notaire. 1er bilan patrimonial

DANS LES 6 MOIS

DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DE SUCCESSION:

Document fiscal nécessaire lorsque l'actif brut de succession est supérieur à 50 000 euros



En présence de droits de succession, le retard de ce dépôt génère le versement de pénalités.

Règlement de succession: quels sont les délais à connaître?

- ✓ Extrait d'acte de décès
- ✓ Livret de famille de défunt
- ✓ Interrogation du Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés (testament ? donation ?) ✓Interrogations des banques, assurances, caisses de retraites, mutuelles ou complémentaires santé
- ✓ Interrogations des créanciers (département, impôts, mairie)
- ✓ Demande états civils des héritiers
- ✓ Interrogation possible : fichiers bancaires (par le notaire).

OUVERTURE DU DOSSIER



4À6MOIS

ATTESTATION IMMOBILIÈRE:

Permet la transmission d'éventuels droits immobiliers du défunt à ses héritiers et l'acceptation de la succession.

Acte obligatoire en présence de biens immobiliers. Éventuel inventaire fiscal et civil.





Synergie toujours à vos côtés

VOTRE NOTAIRE PEUT ÉGALEMENT:

- ✓ Faire la répartition des fonds
- ✓ Effectuer le règlement des factures
- ✓ Accompagner : vente du ou des biens immobiliers
- ✓ Estimer des biens immobiliers
- ✓ Préparer l'avenir : donation, donation-partage ou partage...)